

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD133-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CLASSEMENT DE BOULAZAC EN COMMUNE TOURISTIQUE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET			
Louis HERBRETEAU	Pouvoir à	Philippe DUCENE			

OBJET : CLASSEMENT DE BOULAZAC EN COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Boulazac Isle Manoire se situe dans un département à forte fréquentation touristique :

- 2,4 millions de visiteurs et 14 millions de nuitées (chiffres CDT 2016), avec cependant derrière ces chiffres une répartition inégale sur le territoire. 47% des nuitées françaises en Dordogne sont concentrées en Périgord Noir, contre 18,5% en Périgord blanc et 16,5% en Périgord Vert. Cette situation représente un potentiel économique pour la commune.

Que Boulazac Isle Manoire dispose, en effet, d'une capacité d'hébergement importante (évaluée à 2 875 personnes) pour une population permanente de 10 685 personnes selon le dernier recensement, soit une hausse potentielle en période touristique de près de 27% de sa population. Cette capacité repose sur une diversité d'hébergements susceptibles de répondre aux différentes attentes des touristes : hôtels, campings, chambres d'hôtes...

Que la commune se mobilise en parallèle pour offrir une vie culturelle, sportive et festive de haut niveau. Elle dispose d'équipements uniques tels que le Palio, l'Agora, le pôle national du Cirque, qui lui permettent d'accueillir des manifestations originales et de grande ampleur tout au long de l'année. Une offre qu'enrichit la Galerie BIM'Art et l'ensemble du patrimoine historique présent sur son territoire. MNOP, Tous au vert, Vital Sport, Fête de l'été... les rendez-vous sont multiples.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'est vue transférer la compétence Tourisme, permettant de doter l'ensemble des communes du territoire des services d'un Office de Tourisme classé Catégorie I. Le tourisme représentant un secteur-clé de l'économie du Grand Périgueux, l'agglomération mène un important travail de structuration de l'offre touristique du territoire et de promotion (élaboration en cours d'un Schéma local de développement touristique, campagne d'affichage nationale, brochures, salons).

Que ces évolutions peuvent conférer à Boulazac Isle Manoire un statut de commune dite touristique. La reconnaissance de celui-ci constitue une étape nécessaire dans une dynamique pour permettre à la commune d'être mieux identifiée par les clientèles touristiques et d'intégrer son offre de services et d'accueil à la construction d'une destination touristique forte autour du Grand Périgueux.

Considérant que la procédure de classement en commune touristique a été considérablement simplifiée par le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Qu'ainsi toute commune disposant d'un office de tourisme classé (Office de tourisme du Grand Périgueux), d'une proportion suffisante d'hébergements touristiques variés et organisant des animations culturelles, artistiques, gastronomiques et/ou sportives en périodes touristiques peut solliciter la dénomination de commune touristique valable pour une durée de cinq ans.

Qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet l'obtention du classement de Boulazac Isle Manoire en commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

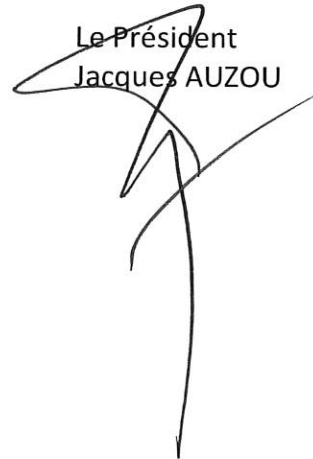
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de solliciter le classement de la ville de Boulazac Isle Manoire en commune touristique,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2018	Pour extrait conforme	08 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2018	Périgueux, le	08 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180927-DD1332018-DE